

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 16 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie, BREMAUD Damien donne pouvoir à GRELET Nicolas, BARRAUD Cédric donne pouvoir à DIXNEUF Séverine,

Absents ou excusés : LOIZEAU Anthony

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

### D2024042306 - Personnel : autorisations spéciales d'absence pour les agents

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

- AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES
  - Juré d'assises
  - Témoin devant le juge pénal
  - Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
  - Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
  - Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
  - Mandat électif
- AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX
  - Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)
- AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS
  - Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
  - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes
- AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE
  - Examens médicaux obligatoires
- AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX
  - Naissance ou adoption
  - Décès d'un enfant
  - Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

- **NATURE ET DUREE**

Motif	Durée de l'absence	Modalités
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
Maladie d'un enfant de moins de 16 ans de l'agent	Durée obligation hebdo + 1 jour, soit 6 jours	
Mariage ou PACS de l'agent	4 jours	
Mariage ou PACS d'un enfant	3 jours	
Mariage des parents ou beaux-parents	1 jour	
Décès conjoint	3 jours	
Décès parents ou beaux-parents	3 jours	
Décès grand parent	1 jour	
Décès frères sœurs, beaux-frères...	1 jour	
Décès oncle, tante, neveu	Autorisation de sortie durant les heures de services (avec récupération des heures.)	
Cas de force majeure	Laisser à l'appréciation de l'autorité territoriale	

• **BENEFICIAIRES**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

• **MODALITES D'OCTROI**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

• **CONSERVATION DES DROITS**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

VU l'arrêté communal APC202151 du 23 juin 2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- ACCEPTE les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 01/05/2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 24 avril 2024

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.